

STATUTS DE L'ASSOCIATION

PREAMBULE :

Nous vous proposons des statuts sous forme « collégiale » qui induisent que le bureau du collectif soit organisé par un groupe de membres et non par un président/trésorier/secrétaire. Cette forme permet de répondre à l'un des objectifs de base de notre association, c'est à dire encourager le fonctionnement collectif, le regroupement de personnes responsables, volontaires, pour s'engager et se structurer.

ARTICLE 1 : CONSTITUTION - DENOMINATION - DUREE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Génération-Co, (Gen'Co en abrégé).**

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 2 : BUT

Génération'Co inscrit son action dans le cadre d'un mouvement d'unité, de solidarité et d'entraide internationale.

Ses objectifs :

- promouvoir, soutenir et aider au renforcement de la fraternité entre les peuples ;
- encourager une collaboration internationale visant l'échange, le partage et la mise en commun de savoirs, compétences, moyens, idées et expériences afin d'unir nos forces et œuvrer ensemble à améliorer notre quotidien, cadre de vie et conditions d'existence ;
- participer à l'élaboration et la mise en place de projets collectifs à portée environnementale, agricole, sociale et/ou éducative ;
- multiplier et faciliter les échanges et les rencontres entre toutes les personnes motivées par l'objet de l'association.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé **au 7 Bis Boulevard des Barrys 26290 DONZERE.**
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

L'Association peut également avoir un ou plusieurs bureaux annexes si cela est nécessaire pour la réalisation de son objet.

ARTICLE 4 : MOYENS D'ACTION

Pour réaliser son objet, **Gen'Co** dispose notamment des moyens d'action suivants :

- organisation de séjours et chantiers participatifs internationaux ;
- possibilité de participer ou d'organiser des événements culturels ou autres manifestations destinés à promouvoir l'objet, les projets et les actions de l'association par tous moyens matériels, humains ou autres ;
- coopération avec d'autres associations ou fondations partageant les mêmes valeurs ;

17V

ARTICLE 5 : ADMISSION - MEMBRES

5.1 Adhésion

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Le montant de la cotisation d'adhésion est fixé par le conseil d'administration.

5.2 Membres

Le conseil d'administration est composé de 2 membres fondateurs et de 5 membres actifs.

Hormis le conseil d'administration, l'association compte deux catégories de membres :

les membres d'honneur qui rendent des services à l'association (mise à disposition de terrains, de locaux, de véhicules...). Ils sont dispensés de cotisation.

les membres bénévoles et ami(e)s de la cause, les adhérents, qui participent régulièrement aux activités, apportent leur soutien et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle.

ARTICLE 6 : BUREAU

La direction de l'association est assurée par un conseil d'administration collégial.

Il est composé de :

- 1) Deux membres fondateurs : Virginie MARGO et Hélène BRARD
- 2) Cinq membres actifs : Linda FORCIN, Alexandre MARGO, Stéphane FREBILLOT, SYAKYAN, Mamadou TALL.

Chacun des membres du conseil d'administration peut se retrouver habilité par le conseil à effectuer les formalités nécessaires au fonctionnement du collectif.

ARTICLE 7 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.



ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent des :

- cotisations des membres ;
- revenus de ses activités diverses, de ses biens et de ses valeurs de toute nature ;
- sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association ;
- ressources créées à titre exceptionnel (ex: campagnes de Crowdfunding...);
- subventions privées ou publiques acceptées par le conseil;
- dons, legs et toutes autres ressources autorisées par la loi, la jurisprudence, et les réponses ministérielles.

ARTICLE 9. AFFILIATION

Par décision du conseil d'administration, le collectif peut adhérer à d'autres associations, fondations ou tout regroupements partageant les mêmes valeurs.

Les Présidentes : Hélène BRAARD
Virginie MARCO
Braard
Marco

~~Signature~~

RV